

**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAL**

Séance du **07 octobre 2019**

Présents : MM. WACQUIER Pierre, Bourgmestre - Président ;  
DETOURNAY Daniel., HILALI Nadya, ROBETTE Benjamin, ~~LESEULTRE~~  
~~Yasmine~~, Echevins ;  
SCHIETSE D., HOUZE M., DELCROIX M., URBAIN M., LEGRAIN P., VICO  
A., GERARD P., SCHIETSE F., VINCKIER P., WACQUIER M-P, CARDON A.,  
HURBAIN C., CHEVALIS A., ~~DESEVEAUX C.~~, Conseillers  
et N. BAUDUIN, Directrice générale.

**Objet : Redevance sur l'intervention des services communaux en application du Règlement général des cimetières (040/36348) – Exercices 2020 à 2025.**

**Le Conseil communal,**

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 173 ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1124-40, L3131-1 §1<sup>er</sup> 3°, L1133-1 et 2 et L3132-1 ;

Vu la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2020 ;

Vu les finances communales,

Vu la communication du projet de règlement au Directeur financier en date du 4 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 14 août 2019 et joint en annexe ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique, par 17 voix pour 0 voix contre, et 0 abstention ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** Il est établi pour les exercices 2020 à 2025 une redevance sur :

- a) les caveaux restaurés et vendus par la commune = 310€ la place ;
- b) la plaquette commémorative = 40€ (fourniture, gravure et pose comprises) ;
- c) La descente de la dépouille mortelle = 50€ (en cas de concession existante).

**Article 2 :** La redevance est due par le demandeur.

**Article 3 :** La redevance est payable au comptant contre remise d'une preuve de paiement au moment de la demande.

**Article 4 :** Le recouvrement s'effectuera selon L1124-40 §1<sup>er</sup> 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable.

A l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

**Article 5 :** La présente délibération entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> jour de sa publication prescrite par les articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 6 :** La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation

Fait en séance date que dessus,

Par le Conseil,

La Directrice Générale,  
(s) N. BAUDUIN.

Le Président,  
(s) P. WACQUIER.

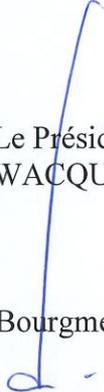
Pour extrait conforme,

La Directrice Générale,

  
N. BAUDUIN.



Le Bourgmestre,

  
P. WACQUIER.

**Avis de légalité  
sur décision du conseil communal**

Brunehaut, le 14 août 2019

**Concerne : Règlement-redevance sur l'intervention des services communaux en application du Règlement général des cimetières (040/36348) – Exercices 2020 à 2025.**

MOTIVATION EN DROIT

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 173 ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1124-40, L3131-1 §1er 3°, L1133-1 et 2 et L3132-1 ;

Vu la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2020 ;

MOTIVATION EN FAIT

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu les finances communales ;

Pour ces raisons en droit et en fait, je remets un **avis favorable** sur le projet de règlement-redevance sur l'intervention des services communaux en application du Règlement général des cimetières pour les exercices 2020 à 2025.



Jean-François Fourez  
Directeur financier

